



**DE LA COMMUNE DE LEON
SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023**

Nombre de membres afférents au Conseil

19

Nombre de membres en exercice

19

Nombre de membres ayant

pris part à la délibération : **19**

Date de la Convocation :

14 septembre 2023

Date d'affichage : 20/09/2020

20 septembre 2023

Objet de la délibération :

DEL2023/050 – Demande de subvention exceptionnelle – La Fabrique

L'an Deux Mil Vingt Trois et le Dix-neuf septembre à 19 h, le Conseil Municipal de Léon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean MORA, Maire

Présents : Jean MORA, Jean-Paul TRAYE, Jacques DUCROUX, Dominique LARTIGAU, Michel RAFFIN, François CORDOBES, Francis LABOUDIGUE, Jean-Jacques LARTIGUE, Catherine COMBARIEU, Cécile CASSUTTI, Sophie GISTAIN-FAUVILLE, Marjolaine PERNAUT, Michel DARREMONT, Muriel LAGORCE, Isabelle BOUCHES

Absents ayant donné procuration : Myriam LALLEMAND à Cécile CASSUTTI, Martine DUVIGNAC à Jean MORA, Delphine DUPRAT à Marjolaine PERNAUT, Éric MACQUART Muriel LAGORCE

Absents :

Secrétaire de séance : Cécile CASSUTTI

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que depuis désormais sept années, l'association « La Fabrique » organise un festival dénommé «Léon en rue Libre» vers la fin du mois d'Août. Cette manifestation rencontre un succès croissant et est devenue aujourd'hui un élément fort de la programmation estivale. Afin d'équilibrer le financement de cet évènement, l'association a sollicité la commune pour le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** :

- D'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association La Fabrique
- De dire que les crédits sont prévus au budget primitif de la commune 2023
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat. la saisine de la juridiction pour se faire par voie dématérialisée via le site www.telerecours.fr

Acte télétransmis électroniquement le :

N° identifiant unique :

N° enveloppe :

